



Hospices Civils de Beaune

DÉCISION DU DIRECTEUR n°101/2023

**OBJET : REMUNERATION DU MOIS DE DECEMBRE DU
PERSONNEL VITICOLE, SITE BEAUNE.
PRIME QUALITE, PRIME INTERESSEMENT, PRIME OUTILLAGE.**

Le Directeur,

DECIDE

Le versement des éléments (prime qualité, prime d'intéressement, prime outillage) de la paye du mois de décembre au personnel viticole du site de Beaune avec les valeurs brutes suivantes :

Prime qualité : valeur actualisé au 1/12/N

Prime intéressement : 80 % du montant trimestriel versé en N-1

Prime outillage : valeur au 1/12/N-1

La régularisation des valeurs au 1/12/N sera réalisée lors du versement de la paie de février N+1



Fait à Beaune, le 13 décembre 2023

Le Directeur,
Président du Directoire,

Guillaume KOCH

Transmis à :

↳ Direction des Services Financiers